



ARRÊTÉ PERMANENT

BATIMENTS INSALUBRES SITUÉS RUE DE LA LOIRE

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Pénal suivant l'article R. 610-5,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté avancé dans lequel se trouve les habitations situées n°34, n°38 et n°42 « Section AB n°132-137-142 » correspondant aux propriétés de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état insalubre de ces bâtiments constitue un danger pour la sécurité de toute intrusion,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner des mesures d'interdiction,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

- Le présent arrêté a pour objet d'interdire toute intrusion à l'intérieur des locaux situés n°34, 38 et 42 rue de la Loire et prend effet dès que la fermeture des portes et sécurisation de tous les accès seront réalisées.

- Un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la législation en vigueur au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 :

- Toute personne située à l'intérieur des locaux s'exposera à une contravention de 1^{ère} Classe et sera évacuée sur le champ.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est transmis pour contrôle de légalité à M. le Sous-Préfet de Montbrison.

Fait à Feurs, le 12 Novembre 2018

Le Maire,



POLICE MUNICIPALE - N°8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78
E-mail : mairie.police.municipale@feurs.fr